

4 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 4 décembre 2023 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Éric Pariseau, M. Steve Roy, Mme Sylvie Turcotte, M. Michel Blondin, Mme Cathy Bishop; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
3. Adoption des comptes à payer
4. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
5. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
6. Période de questions sur les comptes
7. Rapport des élus
8. Avis de motion règlement 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations
9. Dépôt du projet de règlement 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations
10. Avis de motion du règlement 441 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus pour l'année 2024
11. Dépôt du projet de règlement 441 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus pour l'année 2024

12. Adoption du règlement 437 – Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
13. Adoption du règlement 439 – Règlement uniformisé de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska
14. Résolution Entente SPAA 2024
15. Résolution Régie des 3 Monts
16. Adoption des dates de séance du conseil municipal 2024
17. Résolution entériner travaux de mise aux normes d'une installation septique
18. Résolution octroi d'un contrat pour l'installation d'une fosse septique
19. Politique réduction des déchets
20. Politique stérilisation des chats errants
21. Résolution dérogation mineure : Dany Groleau
22. Résolution dérogation mineure : Municipalité
23. Résolution contrat Mario St-Cyr
24. Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages
25. Résolution projet Transport collectif MRC
26. Résolution pour entériner l'octroi d'un contrat pour les travaux de la TECQ (voirie)
27. Résolution modification à la Politique de confidentialité
28. Résolution PRACIM
29. Correspondance diverse
30. Varia
31. Période de questions
32. Fermeture de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal est proposée par Mme Sylvie Turcotte et adoptée à l'unanimité.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 30 novembre 2023 à 317161.74\$.

L'adoption des comptes est proposée par Mme Cathy Bishop et adoptée à l'unanimité.

Sommes reçues en novembre 2023		
Remboursement citoyens	taxes, internet, vidange, fosse septique, permis	13 518,79 \$
FSS	remboursement crédit	809,62 \$
Voirie hiver et été	subvention 2023	138 531,00 \$
Ministère du transport	remb prêt, voirie locale	36 420,21 \$
Prévention Criminalité	2e versement	7 500,00 \$
Total des sommes reçues:		196 779,62 \$

Paiement des comptes				
Liste des comptes à payer				
#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	SAAQ	immatriculation souffleur		334,25 \$
2	Charest: 2813,04\$	chaîne, crédit		-850,82 \$
		chaîne		931,30 \$
		filtre et huile		400,31 \$
		essuie-glace, filtre		274,20 \$
		chaîne		2 058,05 \$
3	Centre RP	réparation machinerie		111,95 \$
4	Signalisation Lévis	numéro porte		40,71 \$
5	Techni-Consultant: 2045,85\$	2e facture mandat 2023		896,81 \$
		Mise à niveau usine d'eau	TECQ	1 149,04 \$
6	Construction JM Perfection	rampe d'accès	PRABAM	2 448,97 \$
7	Vivaco	poignée porte		34,82 \$
8	Terapro Agriculture	lumière déneigeuse		150,87 \$
9	Garda World	système de sécurité garage		206,27 \$
10	Le code Ducharme	renouvellement Code municipal		124,95 \$
11	Alain René	Surveillance octobre		560,51 \$
12	Buropro: 1274,97\$	papeterie		157,71 \$

		étiquette bibliothèque		15,61 \$
		crédit retour de livres		-31,45 \$
		livres	Nouveaux Horizons	1 133,10 \$
13	Ham-Nord	partage de redevance sablière sept-oct 2023	Redevance	1 248,47 \$
14	Coopérative de Notre-Dame-de-Ham	papier brun, fourniture ménage		68,25 \$
15	Rouli-Bus	indexation surcharge carburant 2023		44,39 \$
16	Télébec	téléphone aqueduc		114,83 \$
17	Gravure Bois-Francs: 138,86\$	plaquette		28,69 \$
		plaquette		28,69 \$
		aimants		80,48 \$
18	DHC Avocat: 399,19\$	dossiers variés		226,73 \$
		canalisation		172,46 \$
19	MRC Arthabaska: 5799,55\$	traitement matière résiduelle		2 365,81 \$
		Crédit plastique agricole		-856,84 \$
		transport		4 290,58 \$
20	LNA Hydrogéologie	rapport recherche en eau		3 931,18 \$
21	Sogetel	internet	remb client	692,08 \$
			Total:	22 582,96 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

Liste des comptes de la délégation de pouvoir				
#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant

1	Poste Canada	colis		11,16 \$
2	Super C: 141,57\$	conseil d'époque	125e	16,79 \$
		souper bénévole 125e	125e	124,78 \$
3	Canadian Tire: 193,12\$	vadrouille, balai		73,56 \$
		Coffre anti-feu		119,56 \$
4	Coop Notre-Dame: 80,14\$	denrées 125e	125e	25,33 \$
		souper bénévole 125e	125e	21,40 \$
		souper bénévole 125e	125e	33,41 \$
5	Mélissa Camirand	arbitre soirée improvisation	125e	110,00 \$
6	BGH Architecte	esquisse centre communautaire		1 201,49 \$
7	Sogetel	alarme et téléphone		60,01 \$
8	Hydro-Québec: 1696,12\$	éclairage public		143,88 \$
		électricité usine d'eau		417,77 \$
		électricité parc		249,51 \$
		électricité centre communautaire		596,54 \$
		électricité ancienne caserne		288,42 \$
9	MRC Arthabaska	vidange fosse septique	remb. Client	7 389,52 \$
10	Mario St-Cyr	allocation et cellulaire voirie		1 074,70 \$
11	Agence revenu Canada	déduction à la source		1 104,16 \$
12	Revenu Québec: 4228,33\$	déduction à la source		2 852,26 \$
		correction RQAP 2020		91,11 \$
		correction RQAP et RRQ 2021		1 284,96 \$
13	Renaud-Bray: 365,33\$	livres bibliothèque		252,95 \$
		livres bibliothèque		112,38 \$
14	Cartouche à rabais	encre		224,17 \$
15	Canadian Tire	bouilloire		22,98 \$
16	Dollarama: 20,61	sac cadeau panier bienvenu		18,11 \$
		Nettoyant		2,50 \$
17	Halte 161	souper bénévole 125e	125e	148,17 \$
18	payes employés			10 671,91 \$
			Total:	28 743,49 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 7 novembre 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

- Aucune question

RAPPORT DES ÉLUS

Mme Sonia Roberge fait un suivi de la soirée du 125^e et souligne cette belle réussite.

Avis de motion règlement 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

Avis de motion et présentation du projet de règlement donné par M. Michel Blondin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, sera présenté pour adoption le règlement 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations. Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Dépôt du projet de règlement 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

Mme Geneviève Boutin fait la lecture et dépose le projet de règlement 440 fixant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024.

Avis de motion du règlement 441 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus pour l'année 2024

Avis de motion et présentation du projet de règlement donné par Éric Pariseau que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, sera présenté pour adoption le règlement 441 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2024. Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Dépôt du projet de règlement 441 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus pour l'année 2024

Mme Geneviève Boutin fait la lecture et dépose le projet de règlement 441 relatif au traitement des élus pour l'année 2024.

2023-12-04-01 Adoption du règlement 437 – Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet

que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Sonia Roberge et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023;

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 437 soit et est adopté par le conseil.

**2023-12-04-02 Adoption du règlement 439 – Règlement
uniformisé de la Société protectrice des animaux
d'Arthabaska**

ATTENDU que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

ATTENDU que le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Mme Sylvie Turcotte et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité que le règlement portant le numéro 437 soit et est adopté par le conseil.

2023-12-04-03 Résolution Entente SPAA

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de signer l'entente de service avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska en excluant l'article 19 concernant les poules urbaines.

2023-12-04-04 Résolution Régie des 3 Monts

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nommait un médiateur dans le dossier de la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts afin d'aider les parties à convenir d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'entente mettrait en péril la fourniture d'un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite assurer la continuité des services incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT la réception des conclusions du rapport CMQ-69848-001 du médiateur ainsi qu'une proposition d'un projet d'entente reflétant les modifications souhaitées par notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, après avoir pris connaissance du projet d'entente soumis par le médiateur, souhaite accepter en totalité les modifications proposées, à l'exception toutefois de l'article #11 PARTAGE DES COÛTS D'UTILISATION DES IMMEUBLES qui se devra, après consultation avec les autres municipalités membres de la Régie, d'être modifié puisque celui-ci ne reflète malheureusement plus la situation réelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: M. Éric Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham confirme qu'elle est en accord avec le rapport de médiation CMQ-69848-001 de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite signer l'entente proposée dans le rapport en modifiant toutefois l'article #11 PARTAGE DES COÛTS D'UTILISATION DES IMMEUBLES et dont le libellé sera modifié en concertation avec les autres membres de la Régie au cours des prochaines semaines pour ensuite être resoumis pour approbation par la municipalité lors d'une séance du conseil subséquente;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham fasse parvenir cette résolution au Ministère afin de l'aviser de l'acceptation des recommandations soumises par le médiateur, à l'exception de l'article #11 qui se devra d'être modifié puisque celui-ci ne reflète malheureusement plus la situation réelle.

2023-12-04-05 Adoption des dates de séance du conseil municipal 2024

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de fixer les dates des séances du conseil municipal de l'année 2024 aux dates et heures suivantes :

15 janvier, 12 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre à 20h.

2023-12-04-06 Résolution entériner travaux de mise aux normes d'une installation septique

Considérant l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales;

Considérant l'entente signée entre le propriétaire et la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

Considérant que cette entente qui autorise la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham à réaliser la mise aux normes de son installation septique;

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de :

- Charger le coût des travaux au propriétaire visé;
- Que le coût chargé fera partie intégrale des dettes de la propriété, matricule 0985 09 1640 et devront être assumé par le propriétaire actuel ou les propriétaires futurs jusqu'à plein paiement de la facture;
- Qu'une entente de paiement pourra être signée entre les parties comme discuté par les parties.

2023-12-04-07 Résolution pour octroyer un contrat d'installation de fosse septique

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'octroyer le contrat d'installation de fosse septique à Excavation Lafrance, plus bas soumissionnaire.

2023-12-04-08 Politique réduction des déchets

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité d'adopter une politique de réduction des déchets qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2023-12-04-09 Politique stérilisation des chats errants

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'adopter une politique de stérilisation des chats errants qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2023-12-04-10 D23-02 : Demande de monsieur Dany Groleau (17 route 161) afin de réduire la largeur minimum de deux terrains non desservis de 50 mètres à 49,71 mètres

- a) CONSIDÉRANT QUE le projet vise à subdiviser un terrain déjà construit en deux afin de créer un nouveau terrain bâtissable ;
- b) CONSIDÉRANT QUE la norme exigeant une largeur de 50 mètres est exigée par le schéma d'aménagement de la MRC et qu'il n'est pas possible de modifier le règlement de lotissement;
- c) CONSIDÉRANT QU'il est permis de déroger à la norme par dérogation mineure;
- d) CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il devrait tout simplement annuler le projet;
- e) CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
- f) CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande l'acceptation de la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Dany Groleau afin de réduire la largeur de deux terrains non desservis de 50 mètres à 49 mètres pour les raisons précitées.

2023-12-04-11 D23-03 : Demande de la municipalité de Notre-Dame de Ham afin d'utiliser des blocs de béton non architecturale afin d'enclore un espace contrairement à la norme qui prohibe l'utilisation de ce type de bloc.

- a) CONSIDÉRANT QUE le projet vise à utiliser des blocs de béton non architecturaux afin d'enclorre un espace destiné à la récupération de plastique agricole;
- b) CONSIDÉRANT QUE les blocs de béton seront non apparents ou peu apparents de la voie de circulation;
- c) CONSIDÉRANT QUE des blocs de béton lisse sont plus solide des blocs architecturaux;
- d) CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. est favorable à l'installation d'un espace destiné à la récupération des plastiques agricoles;
- e) CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande l'acceptation de la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité que le C.C.U. recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre l'utilisation de blocs de béton non architecturaux afin d'enclorre un espace au 13, rue Principale.

2023-12-04-12 Résolution contrat Mario St-Cyr

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité de renouveler le contrat de M. Mario St-Cyr selon les termes discutés.

Dépôt registre public des déclarations de dons

Il n'y a aucune déclaration de dons pour l'année 2023.

2023-12-04-13 Résolution transport collectif MRC

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Bishop et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Notre-Dame-de-Ham s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC d'Arthabaska organisme responsable du projet.

2023-12-04-14 Résolution pour entériner l'octroi d'un contrat pour les travaux de la TECQ

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'octroyer à Groupe Synergis le mandat de relevés topographiques des rangs mentionnés dans l'offre de service pour un coût de 17 000\$ financé à même le programme de la TECQ.

2023-12-04-15 Résolution pour la modification de la politique de confidentialité.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-09-11-10 de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics*

de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Pariseau
ET RÉSOLU à l'unanimité**

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;

- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
 - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.»
- 3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

2023-12-04-16 Résolution pour le dépôt d'une demande au PRACIM

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite améliorer les services municipaux aux citoyens;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite maintenir son bâtiment dans un état fonctionnel et sécuritaire pour les usagers;

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité

- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PRACIM et nomme Mme Geneviève Boutin, directrice générale, comme personne autorisée à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande;
- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage, si elle obtient le financement pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris les dépassements de coûts.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Le conseil dépose la correspondance de M. Laurencelle.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Dupras se demande à quel pourcentage correspond l'augmentation du salaire des élus.

M. Réjean Dupras se demande si nous pourrions collecter différents matériaux en plus des plastiques agricoles.

Mme Chantale Côté voudrait que la municipalité adhère à la journée Normand-Maurice.

Mme Marlyne Gobeil propose que la municipalité tienne une journée de collecte de différents produits avant les journées de collecte de déchets volumineux.

Mme Mélina Dupras-Rossier se demande s'il y a des subventions pour soutenir la mise en place des politiques de réduction de déchet et de stérilisation des chats errants.

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sonia Roberge, et adopté à l'unanimité de fermer la séance à 20h40.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-
trésorière